



R I S M
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT & PROPRIÉTAIRE HÔTELIER

AVIS DE REUNION VALANT AVIS CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société Risma, Société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au Capital de 1.432.694.700 Dirhams, Ayant son siège social à Casablanca, Colline II, N° 33, Route de Nouasseur, Sidi Maârouf Immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 98 309, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra :

Le Jeudi 21 Juin 2018 à 10 Heures
À l'hôtel Novotel Casa City Center
Angle rue Sidi Belyout et rue Zaid Ouhmad - Casablanca

En vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017;
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Quitus aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Quitus aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes et des conventions réglementées ;
- Allocation de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Chaque propriétaire d'une action peut assister à l'Assemblée Générale Ordinaire. Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de Risma, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'avis de convocation.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire selon les modalités et conditions prévues par la réglementation en vigueur. Ledit formulaire de vote est remis ou adressé, aux frais de Risma, à tout actionnaire qui en fait la demande par écrit.

Le Directoire

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil de Surveillance et le rapport de gestion du Directoire, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

DEUXIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ; Lesdits Comptes faisant apparaître un montant de capitaux propres de 1.299.195.493,95 Dirhams, dont une perte nette comptable de -156.155.440,13 Dirhams.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, décide d'affecter en report à nouveau, les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat net de l'exercice	-156.155.440,13 DHS
Report à nouveau débiteur avant affectation	-43.706.984,46 DHS
Affectation en report à nouveau	-156.155.440,13 DHS
Report à nouveau débiteur après affectation	-199.862.424,59 DHS

QUATRIEME RESOLUTION :

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserves, aux membres du Directoire, de leur gestion au titre de l'exercice 2017.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserves, aux Commissaires aux Comptes, de l'exercice de leur mandat au titre de l'exercice 2017.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95 relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux Comptes ainsi que lesdites conventions y mentionnées.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'allouer un montant net annuel de Un Million (1.000.000,00) de Dirhams à titre de jetons de présence pour les membres du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de Surveillance afin de répartir entre ses membres le montant susvisé.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour accomplir les formalités prévues par la loi.